



AAPPMA de Bléré, la Croix et
Communes environnantes



PLAN D'EAU DE LA CROIX EN TOURAINE

Classé en 2ème catégorie piscicole

Accès gratuit à tout titulaire d'une carte de pêche 2026

Attention : des manifestations ponctuelles peuvent limiter temporairement l'accès au plan d'eau.

Pêche autorisée du 4 avril au 31 Décembre 2026

Les enfants de la Croix en Touraine jusqu'à 16 ans peuvent obtenir une carte de pêche gratuite auprès de l'AAPPMA après inscription à la mairie. Cette carte de pêche est ensuite à retirer chez notre dépositaire le **PROXI** à la Croix en Touraine.

REGLEMENT 2026

2 cannes maximum dont 1 canne pour le carnassier

INTERDICTIONS :

Feu vif et barbecue individuels, baignades y compris celles des chiens, camping sauvage et camping-cars, les float tubes, bateaux et engins radiocommandés, stationnement gênant de véhicule.

PECHE DU CARNASSIER :

Autorisée du 13 Juin au 31 Décembre 2026

1 canne maximum pêche autorisée en NO-KILL
Pêche aux leurres uniquement – vifs et poisson mort INTERDITS
La remise à l'eau des poissons doit se faire dans des conditions de survie optimale

PECHE DE LA CARPE :

2 cannes maximum

Quota : 1 carpe entre 1 et 3 kg : toute carpe de moins de 1 kg et de plus de 3 kg doit être remise à l'eau immédiatement (1 seule carpe dans la bourriche)

Tapis de réception recommandé

La remise à l'eau des poissons doit se faire dans des conditions de survie optimale

Dépositaires :

- Vive le Jardin – ZI route de Vierzon – 37150 BLÉRÉ – Tél. 02.47.57.96.91
- Bricomarché – 42 av. du 11 novembre – 37150 BLÉRÉ – Tél. 02.47.23.54.24
- Camping Le Moulin Fort – Le Moulin Fort – 37150 FRANCUEIL – Tél. 02.47.23.86.22
- Le Cocci Market – 4 rue de la Gangnerie – 37270 ATHEE-SUR-CHER -Tél. 02.47.50.69.68
- Le Proxi – 12 rue Nationale – 37150 LA CROIX EN TOURAINE – Tél. 09.60.13.31.62
- Le Léopard Vert – 8 rue de la Fontaine – 37150 ÉPEIGNE LES BOIS – Tel : 02 47 23 97 94
- Mairie d'Épeigné les Bois – 2 rue Saint Vincent - 37150 ÉPEIGNE LES BOIS - Tel : 02 47 23 92 88

L'AAPPMA procédera au contrôle des pêcheurs par les GPP de l'AAPPMA ou toutes autres autorités compétentes.

Le Président de l'AAPPMA
Bléré et Communes Environnantes

A.P.P.M.A.
BLÉRÉ
ET COMMUNES
ENVIRONNANTES

La Mairie de la Croix en Touraine

